

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 345

présenté par
M. Emmanuelli-----
ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suspension des allocations familiales contribue à précariser davantage les familles en difficulté et à pénaliser irrémédiablement les autres enfants au foyer.